COMMUNE DE LA COTE D'AIME

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 21 JANVIER 2011

Présents : OUDARD Michel - BONNET-EYMARD - Xavier COLLOMB Joël - COLLOMB Thierry - DOBIAS Serge -

GIRARD Gilles - GIRARD Sylvie - JOVET Joël - JULIE Sonia - NULLANS Marie Paule - REGNAULT

Florence - SILVESTRE Philippe - VIBERT Christian - VILLIEN Gisèle

Excusé:

Absente: PY Adéline

Secrétaire : REGNAULT Florence

I – AFFAIRES GENERALES

1. Présentation des comptes administratifs

Budget communal et budget Eau et Assainissement

Madame la Secrétaire de Mairie présente les dépenses et recettes de l'année écoulée.

REALISATIONS 2010

Budget communal	
 Frais d'études PLU Honoraires refuge de La Balme Acquisitions et aménagement de terrains pour voirie Matériel informatique, bureautique et mobiliers divers, signalétique routière Bâtiments communaux Réfection clocher Signalétique sentiers Réseaux secs Montméry Voirie diverse : enrobé, parking 	21 631.35 3 348.80 9 087.52 14 062.02 3 681.10 46 146.64 7 088.62 233 304.96 236 333.93
Budget eau et assainissement	
 Réseaux Montméry Schéma directeur d'eau potable Schéma directeur d'assainissement Assainissement La Balme Reprise réseau Pierrolaz 	121 387.26 4 558.12 5 229.18 25 651.37 8 551.40

Le Conseil Municipal votera les résultats définitifs en même temps que le vote du compte de gestion du Percepteur lors d'un prochain conseil municipal.

2. Approbation des tarifs de La Balme – été 2011

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de tarifs de nuitées au refuge de La Balme à compter de l'été 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les tarifs du refuge de la Balme à compter de l'été 2011 :

Désignation	Montant
• ½ Pension individuelle	36.50 €
• ½ Pension groupe + 6 personnes	35.00 €
• ½ Pension enfant – 10 ans	30.00 €
Nuit seule	12.00 €
Nuit groupe + 6 personnes	11.00 €
• Nuit enfant – 10 ans	8.50 €
Nuit hiver (hors saison exploitation)	10.00 €
Taxe de séjour	0.20 €
Taxe de bois (hors saison exploitation)	1.00 €
Taxe de gaz	1.00 €

3. Avenant convention avec La Communauté de Communes du Canton d'Aime – Maison de la Vigne

La commune de la Côte d'Aime et la C.C.C.A. ont conclu, par délibérations concordantes des 17 et 22 décembre 2010, une convention par laquelle la commune consent à la Communauté de Communes du Canton d'Aime, la mise à disposition de locaux lui appartenant, situés dans le bâtiment de l'ancien Presbytère, pour la conduite du projet intercommunal de création d'une Maison de la Vigne, dans le cadre d'un appel à projet de coopération transfrontalière simple avec la Communauté de Montagne du Grand Paradis.

L'article 6 de la convention stipule que celle-ci est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa notification.

Considérant l'ampleur et le montant des travaux d'aménagement à mettre en œuvre par la C.C.C.A pour rendre les lieux conformes à l'usage attendu et estimés à 195 131.32 euros toutes taxes comprises, il est apparu préférable aux parties de rectifier cette durée pour la porter à 20 ans.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 de la convention de mise à disposition de locaux conclue entre la Commune de la Côte d'Aime et la C.C.C.A par délibérations concordantes des 17 et 22 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la mise à disposition consentie pour une durée de 20 ans de locaux par la commune de la Côte d'Aime à la C.C.C.A.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal rencontrera les responsables du Comité Paroissial afin de leur présenter le projet et modifier en conséquence le bail.

4. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales offre des prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille.

La Commune adhère pour l'ensemble du personnel communal en activité et en retraite.

D'un sondage fait par le CNAS, il ressort que plus de 95 % des communes ne cotisent plus pour leurs retraités.

Le Conseil Municipal, considérant que depuis de nombreuses années, aucune demande de prestation ne lui est parvenue de la part des agents en retraite, ne souhaite pas reconduire leur cotisation à compter du 1^{er} janvier 2011.

5. Transport du jeudi

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de délégation de compétence, avec concours financier du Département concernant le transport du jeudi – Valezan/Aime via La Côte d'Aime est arrivée à expiration le 31 décembre 2010. Il propose de la renouveler : un appel lancé auprès des transporteurs locaux a permis de retenir les Voyages LOYET pour un montant de 55 euros hors taxes par jour.

Il rappelle que ce service est rémunéré sous forme d'une garantie financière correspondant au coût du service journalier toutes taxes comprises diminué des recettes perçues par le transporteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte de confier aux voyages LOYET le transport du jeudi,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de la Savoie et la commune de Valezan.

6. Règlement des services de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement du service de l'eau sur la commune sur lequel quelques modifications ont été apportées.

Le service de l'assainissement bénéficie quant à lui d'un nouveau règlement.

Avant une distribution à chaque abonné, un exemplaire de chaque document a été soumis à l'avis de la Direction Départementale des Territoires; ces deux règlements seront alors validés lors d'un prochain conseil municipal.

7. Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) : travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé à ERDF : convention de co-maîtrise d'ouvrage et demande de participation auprès du SDES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de La Bergerie incluant les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique.

Il rappelle au Conseil Municipal que la compétence électricité a été transférée au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) lors de l'adhésion de la commune.

Ce transfert de compétence comprend également le transfert de maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ERDF, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts du SDES a été actée par la délibération du Comité Syndical en date du 14 septembre 2010.

La commune peut solliciter le SDES pour une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF, celle-ci doit contractualiser une Convention de co-maîtrise d'ouvrage sur l'opération concernée avec le SDES avant la signature du marché public et le début des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le dossier présenté,
- Sollicite une participation auprès du SDES pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune article 458 travaux pour compte de tiers,
- Demande à Monsieur le Président du SDES de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin que la commune puisse exercer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau concédé à ERDF pour la durée de l'opération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- 8. Création de pistes de débardage et aménagement de pistes existantes pour la desserte des parcelles H,O,P,Q,R,S et U de la forêt communale de LA COTE D'AIME

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet relatif à la création de deux pistes de débardage pour une longueur cumulée de 2 975 ml, pour la desserte des parcelles H,O,P,Q,R,S et U de la forêt communale de La Côte d'Aime. La presque totalité en terrain relevant du régime forestier.

Le montant des travaux est estimé à 86 000 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'avant-projet dressé par l'Office National des Forêts et sollicite son concours technique,
- Atteste le caractère fonctionnel de l'opération envisagée,
- Adopte le plan de financement suivant :

Subvention Etat
 Subvention Europe
 Subvention Conseil Général de la Savoie
 Autofinancement
 15 668.00 € H.T.
 23 502.00 € H.T.
 31 162.00 € H.T.

- S'engage à entretenir en bon état d'entretien les ouvrages qui seront subventionnés,
- Assure que les terrains d'emprise des ouvrages sont disponibles car il s'agit de terrains communaux relevant du régime forestier et d'un terrain privé dont la commune a obtenu une autorisation de passage du propriétaire,
- Certifie que les travaux relatifs à l'opération subventionnable ont fait l'objet la présente délibération n'ont reçu aucun commencement d'exécution à ce jour,
- S'engage à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur,
- S'engage à fermer la piste à la circulation publique,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

9. Courriers divers

Monsieur le Maire donne lecture des courriers :

- d'habitants de Pierrolaz qui sollicitent un sens interdit dans leur quartier,
- d'habitants de Pré Boissy qui voudraient que leur route soit fermée par une barrière,
- de l'Association La Gitte qui déplore le mauvais état de la route de la montagne.

Une réponse leur sera adressée.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime, le 25 janvier 2011

Le Maire, M.OUDARD